

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 22/10/2025

Département Agréments Outils Tapis

**AVIS DU S.T.R.M.T.G
AVTA_49_25_A**

Délivré à :

SUNKID FRANCE
195, avenue des Jourdiès
Europa Center
74800 ST-PIERRE EN FAUCIGNY

et relatif à :

Tapis roulants de station de montagne SUNKID type N « TAPIS MAGIQUE SKD 30 »
B600 et B750
($V_{\max} = 0,7$ m/s)

Indice	Année Avis (référentiel)	Nature des modifications
A	2025 (NF EN 15700:2023)	Avis d'origine

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne les modèles de tapis type N TAPIS MAGIQUE SKD 30 du constructeur SUNKID.

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de tapis à l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme et au guide technique du STRMTG Tapis roulants des stations de montagne version 3 du 15 juillet 2025, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme ;
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
- du guide technique du STRMTG Tapis roulants des stations de montagne version 3 du 15 juillet 2025.
- de la norme NF EN 15700 :2023 « Sécurité des tapis roulants pour les activités de sports d'hiver ou de loisirs » pour ce qui concerne les prescriptions destinées à assurer la sécurité, en exploitation, des usagers, des personnels et des tiers

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celles prévues par le Code du travail.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs de fondation et d'ancrage du tapis roulant et de sa galerie.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI).

Le constructeur a attesté avoir utilisé la norme NF EN 15700:2023 comme référentiel technique pour la conception du tapis roulant objet du présent avis de type.

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement. Il peut être équipé d'une galerie optionnelle de type EVO N.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

Caractéristiques du tapis		Pris en compte / Valeurs
Vitesse		0,7 m/s
Station motrice B600/B750 - 0,7 m/s		5,5-11 kW
Station motrice B750 – 0,7 m/s		15-44 kW
Élément de ligne B600		OUI
Élément de ligne B750		OUI
Station retour B600/B750 Standard		OUI
Station retour B600/B750 Jumbo		OUI
Tension	Mécanique standard	≤ 20 kN
	Hydraulique Jumbo à pompe manuelle	≤ 23,6 kN
	Hydraulique Jumbo active	≤ 23,6 kN
Équipements particuliers		Pris en compte / Valeurs
Bande	Largeur	600 mm – 750 mm
	Référence	Rufftop - Blue Eye
Débarquement	Frontal seul	OUI
	Latéral seul	NON
	Mixte (frontal et latéral simultané)	NON
Arrêt et redémarrage depuis la gare aval		OUI
Redémarrage automatique sur	Gestion du flux	OUI
	Surveillance de chute	OUI
	Trappe de sécurité	OUI
Arrêt d'urgence avec distance d'arrêt prolongée (AUL)		OUI
Commandes déportées avec dispositif de surveillance adapté		OUI
Caractéristiques de la galerie		Pris en compte / Valeurs
Type EVO N		OUI
Couverture de station motrice	Standard	OUI
	Jumbo	OUI
Couverture de module de ligne		OUI
Issue de secours	Porte coulissante	OUI
Couverture de station retour	Standard	OUI
	Jumbo	OUI
Couverture d'extrémités	Portes battantes	OUI

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation (§ VI) devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

- les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
 - vitesse maximale : 0,7 m/s
 - longueur maximale :
 - 150 m pour un tapis roulant B600 avec jonction de bande par agrafes ou vulcanisation ;
 - 200 m pour un tapis roulant B750 avec jonction de bande par agrafes ;
 - 300 m pour un tapis roulant B750 avec jonction de bande par vulcanisation ;
 - en aucun point, la pente de la bande transporteuse du tapis roulant ne doit dépasser 25 % ; toutefois, des pentes allant jusqu'à 30 % sont autorisées pour le transport exclusif de piétons, c'est à dire non solidaire de leurs engins de glisse ;
 - effort délivré par le système de tension :
 - mécanique standard inférieure ou égale à 20 kN
 - hydraulique Jumbo à pompe manuelle inférieure ou égale à 23,6 kN
 - hydraulique Jumbo active inférieure ou égale à 23,6 kN.
- le tapis roulant est installé conformément à la documentation technique du constructeur contenue dans le dossier d'exploitation (§VI). Il est implanté en tenant compte des risques naturels éventuels.
- en exploitation les portes de secours doivent être obligatoirement ouvertes.

V - PRÉCONISATIONS POUR LES MAÎTRES D'ŒUVRE :

Les maîtres d'œuvre exerceront les fonctions qui sont notamment citées à l'article R. 342-26 du code du tourisme et à l'article 36 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.

Les maîtres d'œuvre vérifieront également que les conditions d'utilisation visées au chapitre §IV ci-dessus ainsi que celles figurant dans les documents visés au §VI ci-dessous sont respectées.

Les documents relatifs à l'architecture électrique du tapis, validés par cet avis et cités dans le dossier d'exploitation (§VI ci-après) sont des documents de référence comportant toutes les options possibles. Les documents applicables pour chaque tapis seront issus de ces documents génériques, mais peuvent comporter une référence différente. Néanmoins, ils doivent mentionner la référence du document générique dont ils sont issus.

Il est également rappelé que dans le cas de l'installation d'une galerie sur le tapis roulant, un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, selon les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007, devra délivrer un rapport de vérification technique sur la conformité de la galerie aux exigences du guide technique du STRMTG Tapis roulants des stations de montagne version 3 du 15 juillet 2025 (Pages 16 et 17/39).

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	Références
Tapis - Notice d'utilisation Montage / Exploitation / Maintenance - Plan des descentes de charges - Plan général de la trappe de sécurité et de la trappe de secours - Plan de détail de la trappe de sécurité	Type N SKD 30 (bandes 600 à 750 mm) Mode d'emploi « TAPIS MAGIQUE SUNKID Type N SKD 30 » du 30/09/2025 indice R04 Mode d'emploi (§ 3.3 et 3.4.1) Mode d'emploi (§ 7.8.1) Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID SURVEILLANCE PAR CAMÉRA SUR PIED R01 du 15/03/2023

Galerie	Type EVO N
- Notices d'utilisation	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID EVO N R05 du 15/12/2023
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID SORTIE DE SECOURS R02 du 27/12/2023
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID AUVENT STATION DE RENVOI STANDARD (EVO N) R02 du 27/12/2023
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID AUVENT STATION DE RENVOI JUMBO (EVO N) R02 du 27/12/2023
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID AUVENT STATION MOTRICE STANDARD (EVO N) R01 du 27/12/2023
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID AUVENT STATION MOTRICE JUMBO (EVO N) R1 du 27/12/2023
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID PROLONGEMENT DE LA TÔLE LATÉRALE (EVO N) R00 du 20/06/2023
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID PORTE À BATTANT R01 du 20/02/2024
	Manuel d'options TAPIS MAGIQUE SUNKID SURVEILLANCE PAR CAMÉRA R00 du 26/07/2023
Documents relatifs à l'architecture électrique	Références
- Procédure d'essais électrique	SKD 30 Checkliste EUR Type N Standard v07 FR

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation
Le Chef du Département Agréments Outils et Tapis roulants

Christophe SION